



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2026-01/01

|                   |                                                                                                                                                                             |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres | L'an deux mille vingt six<br>le 20 janvier à 17 heures                                                                                                                      |
| en exercice : 11  | le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE<br>dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire                                                                  |
| présents : 9      | sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente                                                                                                                     |
| votants : 11      | Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 13 janvier 2026                                                                                                |
| pour : 11         | <b>PRESENTS :</b><br>Mmes et MM., TABONE Paul, PRATI Corinne, BOUHAFS Hayette, POZZI<br>Monique, MORACCHINI Encarnacion, BOUTRY Marcel, PASCAL Paul,<br>BERTOLOTTI Jacques. |
| contre : 0        |                                                                                                                                                                             |
| abstention : 0    | <b>ABSENTS REPRESENTES :</b><br>M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.<br>Mme BROCHIER Christiane donne procuration à M. BOUTRY Marcel.              |
|                   | <b>ABSENTS NON REPRESENTES :</b>                                                                                                                                            |

### OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 ;  
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Mme la Vice-présidente précise que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'elle se doit de présenter au Conseil d'Administration, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat du Conseil d'Administration.

Elle présente au Conseil d'Administration son rapport pour l'année 2026.

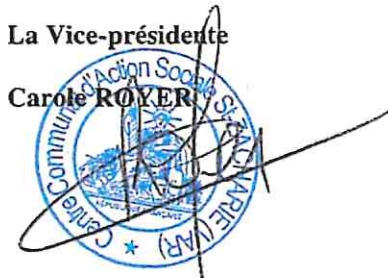
Mme la Vice-présidente entendue, le Conseil d'Administration :

- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu sur la base du rapport sur les orientations budgétaires du CCAS ci-annexé.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Vice-présidente

Carole ROYER



Le Secrétaire

Marcel BOUTRY

